



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2017

XXXXX

COMPTE-RENDU

XXXXXXXXXX

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 28 septembre 2017 à 18h30 sous la Présidence de Madame Caroline SAUDEMONT, Maire.

Effectif du Conseil Municipal : Caroline SAUDEMONT – Alain RICOUART - Laurence DELAVAL - Dominique GODART - Laurence LOTTERIE - Jean-Marc BOURGEOIS - Christine DACY - Bruno WINTREBERT - Karine BONVOISIN - Jean-Marc DELAIRE – James MUNCK - François FRADIN - Christian DIRIX - Sophie LEBRIEZ - Francis DICQUE - Catherine LAMOOT - Corinne BOCQUILLON - Claude LECAT - Marie-Line GAGNIAC - Dominique SAUDEMONT - VASSEUR PEPE Roxanne — Céline PRUVOST - Valérie VASSEUR - Joël DUQUENOY - Corinne REANT - Benoît ROUSSEL - Christine COURBOT – Jean-Pierre LAMIRAND - Bernadette BAROUX

Absents excusés :

Bruno WINTREBERT ayant donné pouvoir à Laurence DELAVAL
Christine DACY ayant donné pouvoir à Corinne BOCQUILLON
James MUNCK ayant donné pouvoir à Jean-Marc BOURGEOIS
Roxanne PEPE ayant donné pouvoir à Caroline SAUDEMONT
Céline PRUVOST ayant donné pouvoir à Laurence LOTTERIE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- 24 présents
- 0 absent non excusé
- 0 absent excusé
- 5 absents excusés avec pouvoir

CORRESPONDANCES

CONDOLEANCES

A la famille de Madame Marie Louise WICQUART, décédée le 15 juillet, la défunte était la tante de Madame Myriam WICQUART, Directrice Générale des Services.

A la famille de Madame Corinne DUQUENOY, décédée le 25 juillet, la défunte était la belle-fille de Monsieur Joël DUQUENOY, Conseiller Municipal.

A la famille de Madame Karine BONVOISIN, conseillère municipale, suite au décès de sa grand-mère ce jour.

A la famille de Madame Lauraine BARTOLINI, décédée ce jour, la défunte était la mère de Monsieur Fabrice BARTOLINI, Informaticien de la Ville d'Arques.

FELICITATIONS

A ma Bérengère ODIEVRE (agent de la médiathèque) et à son conjoint suite à la naissance de leur fille Agathe le 23 août dernier.

REMERCIEMENTS

De l'Etablissement Français du Sang, pour la mise à disposition d'une salle pour les collectes de sang des 31 juillet et 1^{er} août derniers. Pour information 265 volontaires ont été accueillis.

Des Restaurants du Cœur de la région de l'Audomarois,
De l'Union Arquoise,
De l'association Donner ou Recevoir,
La maison des aveugles groupe de St Omer,
De l'association des Jardins Ouvriers,

pour l'octroi d'une subvention.

COMPTE-RENDU

Le quorum étant atteint, Madame Caroline SAUDEMONT ouvre la séance. Répondant aux convocations qui leur ont été adressées à leur domicile le 22 septembre 2017, les conseillers municipaux de la Ville d'ARQUES se sont réunis le jeudi 28 septembre 2017 pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

** Adoption des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 30 juin 2017 et du 06 juillet : compte-tenu du délai très court entre ces deux conseils municipaux, le conseil municipal est invité à procéder à l'adoption de ceux-ci ce jour.*

Madame Caroline SAUDEMONT fait procéder à l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2017.

Le procès-verbal est adopté à la majorité (trois oppositions).

Madame Caroline SAUDEMONT fait procéder à l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 06 juillet 2017.

Le procès-verbal est adopté à la majorité (six abstentions et trois oppositions).

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises ci-après par Madame le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal.

DECISIONS DU MAIRE

Le 03 Juillet 2017 Décision de Madame le Maire de de signer une convention de prestation de service avec Achille Nzoda pour l'animation d'un atelier d'initiation à la bande dessinée dans une classe d'une école d'Arques le vendredi 6 octobre pour un montant de 124,9 euros et la tenue d'un stand de dédicaces le samedi 7 octobre 2017 à la médiathèque d'Arques. L'organisateur prendra à sa charge les frais de déplacement du prestataire entre son lieu de résidence et le lieu de l'organisation de la manifestation, soit 34,92 euros.

- Le 03 juillet 2017 Décision de Madame le Maire de signer une convention de prestation de service avec l'association Cage d'Escalier pour l'animation de trois ateliers d'initiation à la bande dessinée en milieu scolaire le vendredi 6 octobre pour un montant de 374,7 euros et la tenue d'un stand de dédicaces le samedi 7 octobre 2017 à la médiathèque d'Arques. L'organisateur prendra à sa charge les frais de déplacement du prestataire entre son lieu de résidence et le lieu de l'organisation de la manifestation, soit 46.09 euros.
- Le 03 juillet 2017 Décision de Madame le Maire de signer une convention de prestation de service avec Guillaume Delacour pour l'animation d'un atelier d'initiation à la bande dessinée dans une classe d'une école d'Arques le vendredi 6 octobre pour un montant de 124,9 euros, pour la tenue d'un stand de dédicaces le samedi 7 octobre 2017 à la médiathèque d'Arques et pour la réalisation du visuel qui sera utilisé pour les supports de communication du salon de la bande dessinée et du polar de la médiathèque d'Arques. L'organisateur prendra à sa charge les frais de déplacement du prestataire entre son lieu de résidence et le lieu de l'organisation de la manifestation, soit 150,34 euros.
- Le 04 juillet 2017 Décision de Madame le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 500,00€ TTC proposé par la compagnie d'assurance GROUPAMA pour le sinistre du 14 février 2017 (remboursement de la franchise) consécutif au remplacement du candélabre endommagé rue Joe Dassin.
- Le 06 juillet 2017 Décision de Madame le Maire de signer une convention de prestation de service avec Hélène Vaneuh pour l'animation d'un atelier d'initiation à la bande dessinée en milieu scolaire le vendredi 6 octobre pour un montant de 124,9 euros et la tenue d'un stand de dédicaces le samedi 7 octobre 2017 à la médiathèque d'Arques.
- Le 11 juillet 2017 Décision de Madame le Maire de signer une convention de prestation de service avec Jean-Pierre Bocquet pour l'animation d'un atelier polar en milieu scolaire le vendredi 6 octobre pour un montant de 124,9 euros et la tenue d'un stand de dédicaces le samedi 7 octobre 2017 à la médiathèque d'Arques.
- Le 11 juillet 2017 Décision de Madame le Maire de signer une convention d'organisation d'exposition à la médiathèque municipale, conclue avec la médiathèque départementale du Pas de Calais du 5 septembre 2017 au 10 octobre 2017 inclus dont la valeur à assurer s'élève à 3500 €.
- Le 11 juillet 2017 Décision de Madame le Maire de signer une convention d'organisation d'exposition à la médiathèque municipale, conclue avec la médiathèque départementale du Pas de Calais du 5 septembre 2017 au 10 octobre 2017 inclus dont la valeur à assurer s'élève à 3000 €.
- Le 13 juillet 2017 Décision de Madame le Maire de signer une convention de prêt gratuit d'une exposition de photographies intitulée « Etude photographique de la grande guerre » du 6 septembre au 3 octobre dans la médiathèque municipale, conclue avec l'association d'art contemporain Espace 36, pour un montant à assurer de 4500 €.
- Le 19 juillet 2017 Décision de Madame le Maire de confier à la Société ALPHA B à AIRE SUR LA LYS la fourniture de livres non scolaires adultes, fictions et documentaires avec diverses prestations de services pour une durée allant de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2018 reconductible un an et de signer le marché en découlant.
- Le 20 juillet 2017 Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 50 ans à compter du 20 juillet 2017 située Section F16 - Parcelle 08, au nom des demandeurs, M et Mme FOURNIER BAYART Hervé et Catherine à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 405.00 € à laquelle s'ajoute la somme de 915 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places.
- Le 20 juillet 2017 Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 50 ans à compter du 20 juillet 2017 située Section F16 - Parcelle 09, au nom du demandeur, Mme CLETON Marthe à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 405.00 € à laquelle s'ajoute la somme de 915 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places.
- Le 20 juillet 2017 Décision de Madame le Maire de signer une convention de partenariat avec l'Escap pour la préparation et la participation à l'animation du festival Bd-polar les vendredi 6 et samedi 7 octobre 2017, à la médiathèque municipale d'Arques. La participation des élèves du collège St Bertin et du lycée St Denis est gratuite.
- Le 20 juillet 2017 Décision de Madame le Maire de signer une convention de prestation de service avec Gilles Guillon pour l'animation d'une conférence sur le thème du polar dans le Nord, et l'animation de deux tables rondes sur la bande dessinée et le polar, le samedi 7 octobre 2017 à la médiathèque d'Arques. Le coût de cette intervention s'élève à 350 €.
- Le 21 juillet 2017 Décision de Madame le Maire de confier à la Société SARL DUHAUTOY à EPERLECQUES le curage de fossés, de bassin de rétention et l'arasement d'accotements pour un montant de 22 251,00 € HT et de signer le marché en découlant.
- Le 22 juillet 2017 Décision de Madame le Maire de signer une convention de prêt gratuit d'une exposition de planches de bande dessinée intitulée « La fille des cendres » du 2 octobre 2017 au 2 janvier 2018 dans la médiathèque municipale, conclue avec Hélène Vandenbussche, pour un montant total à assurer de 10 500 €.
- Le 04 août 2017 Décision de Madame le Maire de confier à Sabrina DOCQUOIS et Vincent BOULOGNE l'animation de cette prestation pour un montant de 360 Euros (180€ chacun) charges non comprises. (Annule et remplace la décision 2017-1580-RPFA)
- Le 04 août 2017 Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession au Columbarium de 30 ans à compter du 04 août 2017 située au Columbarium n°4 – Case n°30, au nom des demandeurs ci-dessus, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 480.00 €.
- Le 03 août 2017 Décision de Madame le Maire de confier à la Société NGA-GARAGE DE LA LYS à LONGUENESSE la fourniture de véhicules utilitaires pour les Services Techniques Municipaux – Lot n°1 : fourniture d'un camion 3,5 tonnes avec benne levante et double cabine pour un montant de 21 044,06 € HT (avec la variante obligatoire : reprise d'un véhicule Renault Master pour un montant de 1 500,00 € HT) et de signer le marché en découlant.
- Le 03 août 2017 Décision de Madame le Maire de confier à la Société RS GARAGE à AIRE SUR LA LYS la fourniture de véhicules utilitaires pour les Services Techniques Municipaux – Lot n°2 : fourniture d'un véhicule utilitaire d'une charge utile de 1 000 à 1 200kg pour un montant de 12 700,00 € HT (avec la variante obligatoire : reprise d'un véhicule Renault Kangoo et d'un véhicule Renault Express pour un montant global de 833,33 € HT) et de signer le marché en découlant.

- Le 09 août 2017 Décision de Madame le Maire D'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 50 ans à compter du 08 août 2017 située Section F16 - Parcelle 10, au nom des demandeurs, M et Mme GRUSON ANDRE Marc et Denise à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 405.00 € à laquelle s'ajoute la somme de 915 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places.
- Le 10 août 2017 Décision de Madame le Maire D'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 50 ans à compter du 10 août 2017 située Section F16 - Parcelle 11, au nom du demandeur, M CARON Jean-François (†) à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 405.00 € à laquelle s'ajoute la somme de 915 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places.
- Le 10 août 2017 Décision de Madame le Maire de confier au Centre de Formation AGF CPS ZI du Brockus 62504 SAINT OMER la mise en place de 11 sessions de formation « Gestes et Postures » pour les agents communaux selon la tarification de 5500 € HT.
- Le 16 août 2017 Décision de Madame le Maire D'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de type cavurnes de 30 ans à compter du 16 août 2017 située Section jardin du Souvenir N°01 - cavurne 31, au nom du demandeur, Mme (†) BAILLEUX Gaëlle à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 550 €.
- Le 16 août 2017 Décision de Madame le Maire D'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 50 ans à compter du 16 août 2017 située Section F14 - Parcelle 20 A, au nom des demandeurs, M et Mme DEHORTER POULET Hubert et Nadège à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 405.00 € à laquelle s'ajoute la somme de 1150 € pour la fourniture d'un sarcophage 3 places.
- Le 21 août 2017 Décision de Madame le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 115,80€ TTC proposé par la compagnie d'assurance GROUPAMA pour le sinistre du 18 février 2017 consécutif à la réparation du mobilier urbain endommagé rue de Bretagne.
- Le 25 août 2017 Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession au Columbarium de 50 ans à compter du 24 août 2017 située au Columbarium n°5 – Case n°01, au nom des demandeurs ci-dessus, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 700.00 €.
- Le 29 août 2017 Décision de Madame le Maire de confier à la Société ENGIE-COFELY à VILLENEUVE D'ASCQ le marché d'exploitation des installations thermiques pour un montant annuel de 28 960,00 € HT (dont P2 : 15 963,00 € HT et P3 : 12 997,00 € HT) pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2017 et de signer le marché en découlant.
- Le 31 août 2017 Décision de Madame le Maire de confier à la Société ENGIE-COFELY à VILLENEUVE D'ASCQ le marché de maintenance des appareils de chauffage dans différents bâtiments communaux pour un montant de 2 534,00 € HT pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2017 et de signer le marché en découlant.
- Le 04 septembre 2017 Décision de Madame le Maire de confier à la Société ETGC à ARQUES la réfection des passerelles d'accès au Parc de Loisirs pour un montant de 157 212,00 € HT et de signer le marché en découlant.
- Le 15 septembre 2017 Décision de Madame le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 376,46€ TTC proposé par GROUPAMA pour le sinistre du 12 mai 2017 consécutif à un acte de vandalisme à la Piscine municipale
- Le 15 septembre 2017 Décision de Madame le Maire de signer une convention de prestation de service avec Christine Vauchel pour une lecture publique et une présentation orale de ses deux polars junior pour enfants de 8 à 11 ans, le vendredi 6 octobre en milieu scolaire et la tenue d'un stand de dédicaces le samedi 7 octobre 2017 dans le cadre du salon de la BD et du Polar de la médiathèque d'Arques. Son intervention s'élèvera à 122 € versé à Mme Vauchel. La ville d'Arques s'acquittera des cotisations auprès de l'AGESSA dont le montant s'élèvera à 12.76 €. L'organisateur prendra à sa charge les frais de déplacement du prestataire entre son lieu de résidence et le lieu de l'organisation de la manifestation, soit 5.22 euros.
- Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions.

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE

2017-93 - Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

A cet effet, Madame Karine BONVOISIN a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire assistée des services de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de séance, assister Madame le Maire dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

2017-94 - Réseau eau potable - Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable des communes de Arques, Blendecques, Clairmarais, Longuenesse, Saint-Omer, Saint-Martin-lez-Tatinghem, Salperwick, Campagne les Wardrecques, Racquinghem, Wardrecques – Année 2016

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

Par délibération en date du 27 juin 2006, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service urbain de production et de distribution d'eau potable, avec la société des Eaux de Saint-Omer.

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice donné. Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation.

Selon l'annexe IV aux articles D 2224-1, D 2224-2 et D 2224-3, le rapport annuel doit comprendre les indicateurs suivants :

- 1) *La caractérisation technique du service*
- 2) *La tarification de l'eau et recettes du service*
- 3) *Les indicateurs de performance*
- 4) *Le financement des investissements*
- 5) *Les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau*

Le rapport de l'exercice 2016 présenté concerne les communes de ARQUES, BLENDÉCQUES, CLAIRMARAIS, LONGUENESSE, SAINT-OMER, SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, SALPERWICK, CAMPAGNE LES WARDRECQUES, RACQUINGHEM, WARDRECQUES qui ont transféré leur compétence eau potable à la C.A.P.S.O. Ces communes devront présenter à leurs conseils municipaux avant le 31 décembre 2017 le rapport dont il s'agit.

Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le rapport précité doit être mis à la disposition du public à la mairie dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le conseil municipal ou de son adoption. Le Public est avisé par le Maire de cette mise à disposition par voie d'affichage.

Un exemplaire est adressé au Préfet pour information.

Ce rapport fait notamment ressortir un nombre d'abonnés de 23 439 (21 371 abonnés en 2015). Les volumes vendus aux abonnés du service sont : 3 286 183 m³ vendus en 2016 contre 2 893 107 m³ vendus en 2015).

Le rendement du réseau est de 79,8 % pour l'année 2016, contre 79 % en 2015.

L'année 2016 a également été marquée par la révision quinquennale du contrat actée par de nouveaux avenants au contrat d'affermage du service Urbain :

- Avenant n°6 pour l'intégration au contrat Urbain des communes de l'ex SIDEARW, Campagne les Wardrecques, Racquinghem et Wardrecques,
- Avenant n°7 pour l'intégration de nouveaux ouvrages, la mise en place d'une nouvelle convention d'échanges d'eau avec Noréade et la vente d'eau brute aux gros consommateurs,
- Avenant n°8 pour l'application de la loi Brotte et la création de nouveaux prix au bordereau.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution du prix du service d'eau sur la base d'une facture de 120 m³

	Volume	Tarifs au 1/01/2017	Montant au 1/01/2017	Montant au 1/01/2016	Montant au 1/01/2015
Part délégataire					
Abonnement		52,26	52,26	52,26	52,26
Consommation	120	0,7474	89,688	89,688	89,688
Part collectivité					
Abonnement		0			
Consommation	120	0,4408	52,896	52,896	52,896

Redevances Agence de l'Eau					
Préservation de la ressource	120	0,09	10,8	10,8	10,8
Lutte contre la pollution	120	0,388	46,56	46,56	46,56
Prix HT et hors redevances			252,204	252,204	252,204
TVA			5,50%	5,50%	5,50%
Prix TTC			266,08	266,08	266,08

Suite à l'approbation du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2017 sur les éléments ci-dessus, et conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal prend acte de ce rapport.

2017-95 - Assainissement non collectif – Rapport annuel d'activité du service pour 2016 - Pôle de Longuenesse

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

Selon l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Selon le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007, le rapport annuel doit comprendre les indicateurs suivants :

- caractérisation technique du service,
- tarification de l'assainissement et recettes du service,
- indicateurs de performance,
- financement des investissements.

Le rapport de l'exercice 2016 présenté concerne les communes de : ARQUES – BAYENGHEM-LES-EPERLECQUES – BLENDRECQUES – CAMPAGNE-LEZ-WARDRECQUES – CLAIRMARAIS – EPERLECQUES – HALLINES – HELFAUT – HOULLE – LONGUENESSE – MORINGHEM – MOULLE – MENTQUE-NORTBECOURT – NORDAUSQUES – NORT-LEULINGHEM – RACQUINGHEM – SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM – SAINT-OMER – SALPERWICK – SERQUES – TILQUES – TOURNEHEM-SUR-LA-HEM – WARDRECQUES, ZOUAFQUES et WIZERNES.

Ces communes devront présenter à leurs conseils municipaux avant le 31 décembre 2017 le rapport. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le rapport précité doit être mis à la disposition du public, à la mairie dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le conseil municipal ou de son adoption. Le public est avisé par le maire de cette mise à disposition par voie d'affichage. Un exemplaire est adressé au Préfet pour information.

Le rapport reflète l'activité de la 14^{ème} année de fonctionnement de ce service.

Il est à noter que depuis 6 ans, le montant des redevances reste inchangé ; à savoir un forfait annuel de 18 € pour le contrôle des installations existantes et un tarif forfaitaire de 100 € pour le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif lors de ventes immobilières.

Depuis la création du service, le montant du contrôle de réalisation a toujours été de 252,80 €, fractionné en deux : 63,20 € pour le contrôle de conception et 189,60 € pour le contrôle de bonne exécution.

Au cours de l'année 2016, ont été réalisés :

- 167 contrôles d'installations d'assainissement existantes, dont 75 contrôles dans le cadre d'une vente,
- 53 contrôles de conception et d'implantation,
- 51 contrôles de bonne exécution.

Il peut être constaté qu'environ 66 % des systèmes d'assainissement contrôlés en 2016 sont non-conformes.

Depuis la création du service, ce sont 1 661 installations qui ont été contrôlées, soit 75, 74 % des habitations concernées.

641 installations ont été jugées conformes ou ont fait l'objet d'une mise en conformité.

Le conseil municipal prend acte du rapport.

2017-96 - Service d'assainissement collectif– Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – Année 2016

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

Par délibération en date du 31 octobre 2012, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif, avec la Société des Eaux de Saint-Omer.

Conformément à l'article L 2224-5 dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice. Comme précisé à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être examiné par la commission consultative des services publics locaux chaque année.

Selon l'annexe IV aux articles D 2224-1, D 2224-2 et D 2224-3, le rapport annuel doit comprendre les indicateurs suivants :

- 1) *La caractérisation technique du service*
- 2) *La tarification de l'assainissement et recettes du service*
- 3) *Les indicateurs de performance*
- 4) *Le financement des investissements*
- 5) *Les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau*

Le rapport concerne les Communes d'ARQUES, HALLINES, BLENDÉCQUES, CLAIRMARAIS, HELFAUT, HOULLE, LONGUENESSE, MOULLE, SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, SAINT-OMER, SALPERWICK, SERQUES, TILQUES et WIZERNES qui ont transféré leur compétence assainissement à la C.A.P.S.O. et qui devront présenter avant le 31 Décembre 2017 le présent rapport. Ce dernier et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411.13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il ressort de ce rapport un nombre total de clients de 25 234 soit une hausse de 9.62 % par rapport à l'exercice 2015 (23 020 clients en 2015). En 2016, 2 310 819 m³ d'effluents ont été collectés sur le périmètre du service contre 2 027 048 m³ en 2015 soit une hausse de 14 %. Cette augmentation du nombre de clients et des effluents s'explique par l'intégration de la commune de Wizernes au contrat de DSP d'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2016.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution du prix du service d'assainissement sur la base d'une facture de 120 m³

	Prix au 01/01/2016	Prix au 01/01/2017	Evolution du prix
Part Collectivité	0,9150 €	0,9150 €	0,00%
Part Délégataire (prix moyen pour 120 m3, y compris abonnement)	1,1030 €	1,1114 €	0,76%
Abonnement	29,58 €	29,36 €	-0,74%
Consommation (prix moyen pour 120 m3)	0,8565 €	0,8667 €	1,19%
Redevance Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	0,2660 €	0,2660 €	0,00%
TVA	10%	10%	0,00%
Facture type 120m3 hors redevances et taxes	242,16 €	243,16 €	0,41%
FACTURE TYPE 120 m3 TTC	301,49 €	302,59 €	0,36%
PRIX TTC DU SERVICE AU m3 POUR 120 m3	2,51 €	2,52 €	0,40%

Suite à l'approbation du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2017 sur les éléments ci-dessus, et conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal prend acte de ce rapport.

**2017-97 - Environnement – Collecte et traitement des déchets ménagers – Année 2016 –
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service**

Rapporteur : Monsieur James MUNCK

Selon le décret n° 2000.404 du 11 Mai 2000, le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur la qualité et le prix d'élimination des déchets destiné à l'information des usagers.

Ce rapport doit être présenté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation.

Le décret n° 2000.404 du 11 Mai 2000 précise que ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets doit comprendre les éléments suivants :

- les indicateurs techniques (nombre d'habitants desservis, tonnage collecté, fréquence de collecte, type de déchets etc...)
- les indicateurs financiers (modalités d'exploitation du service d'élimination, montant annuel des dépenses...)

Les rapports présentés concernent les communes membres de la communauté d'agglomération du Pays de SAINT-OMER.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus ce rapport doit être porté à la connaissance du public. Un exemplaire est adressé au Préfet pour information.

La commission consultative des services publics locaux du 12 juin dernier ainsi que la commission «Politique Environnementale et Cycle d'Eau» du 15 juin 2017 ont pris connaissance de ce rapport.

La collecte des déchets ménagers et assimilés de la C.A.P.S.O est effectuée en régie.

Le traitement est assuré par le Syndicat Mixte Lys Audomarois et le Syndicat Mixte Flandres Morinie.

Pour mémoire, la collecte des ordures ménagères s'effectue une fois par semaine pour Arques, le mardi entre 13 h 00 et 20 h 00 ; celle des déchets verts s'organise le mardi entre 5 h 30 et 12 h 30.

ARQUES	TONNAGE
Déchets verts	759
Ordures ménagères	2 539
Tri	718
Encombrants	17

La CASO met à disposition de chaque foyer, les équipements de pré-collecte (bacs roulants, colonnes d'apport volontaire, sacs translucides ...) et assure la maintenance.

Un calendrier de collecte est publié auprès des habitants de la CASO.

Globalement les effets conjugués du tri sélectif et de la politique déchets ont permis de réduire considérablement la quantité de déchets résiduels. Depuis 2001, ces quantités sont passées de 388 kg / an / habitant à 248 kg / an / habitant en 2016.

Les services communautaires assurent la collecte des contrats (405 T) et des campings (171 T).

La collecte des encombrants s'organise à la demande, par le filtre de la commune.

FINANCEMENTS

2016

Répartition des recettes :

- TEOM :	5 136 827, 00 €
- Budget CAPSO :	1 850 416, 00 €
- Redevances :	772 431, 00 €
- Autres :	1 819 694, 00 €

9 579 368, 00 €

Dépenses : 9 487 380, 00 €

Dont services communautaires : 4 087 295, 00 €

Aussi, considérant les éléments ci-dessus, le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'année 2016.

2017-98 - Personnel communal – Création/suppression de postes - Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique qui s'est réuni le 7 septembre 2017,

Au vu du tableau d'avancement de grades 2017,

Au vu des prochains recrutements, des obtentions d'examens professionnels et d'une sanction disciplinaire,

Pour faciliter la lecture des mouvements d'effectifs, la suppression des anciens postes n'interviendra qu'après le rendu exécutoire de la création des nouveaux postes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2017 selon les éléments suivants :

GRADE	NOMBRE DE POSTES CREES	NOMBRE DE POSTES SUPPRIMES
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe		1
Rédacteur		1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	

Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet	1	
Adjoint administratif	1	2
Adjoint administratif à temps non complet		1
Technicien principal	2	
Technicien		2
Agent de maîtrise principal	2	
Agent de maîtrise		1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	10	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet	1	
Adjoint technique		16
Adjoint technique à temps non complet		2
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe		1
Adjoint du patrimoine		1
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe		1

FINANCES

2017-99 - Budget principal - Décision modificative n° 2 - Année 2017

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

La décision modificative de l'exercice 2017 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, en procédant notamment à des transferts de crédits entre chapitres, afin de pouvoir régulariser des opérations comptables. Ces corrections apportées aux inscriptions budgétaires portent sur le budget principal « Ville d'Arques ».

La Ville d'Arques a signé le 23 mai dernier une convention de financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED), avec le Collège Jean Jaurès d'Aire-sur-la-Lys. Ce dernier accepte de jouer le rôle d'établissement support du budget du RASED de la circonscription du 1^{er} degré d'Aire-sur-la-Lys qui comprend vingt communes dont Arques. La convention a pour but d'acquiescer des équipements et d'assurer les dépenses de fonctionnement au sein du réseau. Le montant de l'appel à contribution pour l'année 2017 est de 15.8 %, correspondant à la part des élèves arquois dans les écoles publiques de la circonscription dont le RASED assure le suivi, du total des dépenses reprises à l'annexe ci-jointe à la présente délibération. Cela représente un coût de 2 200 €, dont 1596 € en investissement. Il convient donc d'inscrire 1596 € à l'article 204181 – Subventions d'équipement versées à d'autres organismes pour l'achat de biens mobiliers, matériel et études.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les instructions budgétaires et comptables de la M14,

VU le Budget Primitif 2017 de la Ville adopté le 11 avril 2017,

VU la décision modificative n°1 adoptée le 6 juillet 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité, décide :

- de procéder aux virements de crédits suivants sur le Budget principal :

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	DEPENSE	RECETTE
		SECTION D'INVESTISSEMENT		
23	2312 (Dépenses Investissement – Budget Ville)	822	- 1 596 €	
204	204181 (Dépenses Investissement – Budget Ville)	255	+ 1 596 €	

2017-100 - Acceptation du montant de subvention et du plan prévisionnel de financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local 2017 dans le cadre des travaux de sécurisation des écoles communales

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

VU,

- la délibération n° 2017-64 du 11 avril 2017 concernant la demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local 2017 dans le cadre des travaux de sécurisation des écoles communales,

- l'arrêté N°2102115656 du 16 mai 2017 portant attribution d'une subvention de soutien à l'investissement public local,

CONSIDERANT,

Qu'il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'accepter le montant maximal prévisionnel de la participation de l'Etat, soit 19 950 €. Cette subvention doit permettre d'aider à la réalisation des opérations de sécurisation des écoles communales.

Pour rappel, ces opérations consistent à installer un système d'alarmes dans l'ensemble des écoles communales. Ce système d'alarmes permet notamment d'envoyer l'alerte sur des talky-walkies de la police municipale ou sur des numéros de téléphone.

- Le coût de ces travaux est estimé à 31 460 € HT.

- Le plan de financement est défini ainsi :

Dépenses	Montant H.T.	Financement	Montant H.T	Taux
Acquisitions immobilière/ foncière		- Etat	DSIL : 19 950 €	63,4 %
Travaux : - Installer un système d'alarmes dans l'ensemble des écoles de la Ville	31 460 €	- Commune - Conseil régional - CAPSO	11 510 €	36,6 %
Autres :				
Coût total de l'opération	31 460 €	TOTAL	31 460 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'accepter le montant prévisionnel de la participation de l'Etat, ainsi que le plan de financement des opérations de sécurisation des écoles communales.

2017-101 - Espace Petite Enfance – Adoption de la convention de mise à disposition complète de locaux et de mobilier entre la ville d'Arques et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO)

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Par délibération en date du 14 septembre 2016, les élus communautaires ont décidé du principe de transfert de compétence des communes à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, de la Petite Enfance (création et gestion des crèches, des haltes garderies fixes ou itinérantes, des relais d'assistantes maternelles, des lieux d'accueil enfants parents, soutien aux maisons d'assistantes maternelles). Le transfert est effectif depuis le 1^{er} janvier 2017, date de création de la CAPSO.

Le Comité Technique du Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Arques a donné un avis favorable lors de sa séance du 13 décembre 2016 à propos du transfert de la petite enfance.

La délibération n°2016-28 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 15 décembre 2016 a acté le transfert de la compétence petite enfance et a autorisé Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer tout document relatif à ce transfert.

L'exercice de cette nouvelle mission de service public nécessite la mise à disposition complète des locaux appartenant à la commune et du mobilier affecté, à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, conformément à l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L5211-5-III du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition complète des locaux entraîne une subrogation totale de la part de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer dans les droits et obligations incombant normalement au propriétaire.

Le projet de convention de mise à disposition complète de locaux et de mobilier est joint en annexe.

Les biens seront mis à disposition à compter du 1^{er} janvier 2017, pour la durée pendant laquelle les locaux seront utilisés pour l'exercice de la compétence petite enfance, le cas échéant, la mise à disposition au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer cessera de plein droit.

Pour des raisons pratiques, et pour une période temporaire, le Centre communal d'action sociale continuera à assurer le paiement de charges courantes (comme internet) liées à la gestion de la Petite Enfance. La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer remboursera intégralement ces dernières, conformément à l'article 5 de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition complète des locaux situés rue de Sète à Arques et du mobilier et toute pièce y afférent
- D'inscrire les recettes en résultant à l'article 758 des budgets 2017 et suivants

2017-102 - Actualisation des tarifs de la taxe de séjour applicables à compter de 2018

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

VU,

- les articles L2333-26 à L2333-46 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) réglementant le régime de la taxe de séjour,
- l'article L2333-30 modifié par l'article 86 par la Loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016,
- les délibérations n° 11 du 16 septembre 2004 et n° 09 du 1^{er} février 2005 instaurant une taxe de séjour afin de confirmer la volonté de la Ville d'Arques d'agir en faveur du développement de l'activité touristique, d'en améliorer sa gestion, et de ne pas faire

reposer le financement de ce développement sur les seules contributions fiscales directes de la population permanente,

CONSIDERANT,

Qu'il convient de moduler les tarifs de séjour, actualisés pour la dernière fois en février 2005, conformément à la grille tarifaire applicable pour 2017, comme suit :

Catégorie d'hébergement	Fourchette légale	Tarifs 2005	Tarifs retenus
Palaces (...)	entre 0.70 et 4.00 €	Néant	4.00 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5 * (...)	entre 0.70 et 3.00 €	Néant	3.00 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 * (...)	entre 0,70 € et 2,30 €	0.80 €	2.30 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3 * (...)	entre 0,50 € et 1,50 €	0.60 €	1.50 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2 *, villages de vacances 4 et 5 * (...)	entre 0,30 € et 0,90 €	0.50 €	0.70 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures (...)	entre 0,20 € et 0,80 €	0.30 €	0.60 €
Hôtels et résidences de tourisms, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	entre 0.20 € et 0.80 €	0.30 €	0.60 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	entre 0.20 € et 0.80 €	Néant	0.60 €
Terrain de camping en 3 et 4, et 5 *	entre 0.20 € et 0.60 €	0.20 €	0.20 €
Terrain de camping en 1 et 2 étoiles, port de plaisance (...)	0.20 €	0.20 €	0.20 €

(...) tous autres établissements de caractéristiques équivalentes.

Pour rappel, le tarif de la taxe de séjour est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour. Le tarif de la taxe de séjour est arrêté par délibération du Conseil municipal prise avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De moduler les tarifs de la taxe de séjour suivant le tableau ci-dessus.

2017-103 - Régie de recettes « Paiements après facturation » - suppression

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;
- le décret n° 66.850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- la délibération 2014-62 du 17 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- la délibération en date du 29 juin 2009, modifiée les 11 décembre 2009, 18 juin 2010, 28 mars 2011, 29 mai 2013, 10 mars 2014 et 30 septembre 2014 au terme desquelles le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la création d'une régie de recettes en vue de l'encaissement des paiements après facturation ;
- l'avis conforme du comptable public assignataire des opérations de régie;

CONSIDERANT,

Que la Délibération n° 2014-62 du 17 avril 2014 autorise le Maire, au titre de ses délégations, à créer une régie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de supprimer la régie « Paiements après facturation » afin de permettre à Madame le Maire de la recréer et de procéder aux futures modifications de cette régie par décision.

SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT

2017-104 - Signature d'une convention avec la CAPSO – Création du service commun de transports occasionnels

Rapporteur : Madame Laurence LOTTERIE

Par délibération n° 185-17 du Conseil Communautaire en date du 10 mars 2017, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) a validé le principe de la création d'un service commun de transports occasionnels à destination des écoles, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Par délibération n° 413 -17 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2017, la CAPSO a acté de la création dudit service.

Ce service a pour objectif de répondre de manière harmonisée aux besoins de déplacements de l'ensemble des écoles du territoire, vers la piscine, la bibliothèque ou encore le cinéma. La commune a la faculté d'adhérer à ce service piloté par la CAPSO. Si la commune refuse d'y adhérer, les écoles communales n'auront pas accès aux services de transport mis en place par la CAPSO.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le service de transport de la CAPSO assure en lieu et place de la Ville d'Arques le transport des écoles publiques et privées de la commune vers la piscine. Ce service ne pourra plus être assuré à compter du 1^{er} octobre, en cas de refus d'adhésion au service.

Une contrepartie financière est demandée aux communes adhérentes, ces dernières participent financièrement à l'organisation du service sur la base d'une refacturation à hauteur de 50 % du coût réellement supporté par la CAPSO ; à savoir les prestations payées au transporteur ainsi que les charges de personnel.

Toutes les modalités d'adhésion au service commun de transports occasionnels sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service commun de transports occasionnels, ainsi que toutes pièces y afférent
- De prévoir les crédits afférents au budget Ville.

2017-105 - Garderies Périscolaires – Adoption du Règlement intérieur

RAPPORTEUR : Madame Laurence LOTTERIE

Par délibération n° 2013-120 du 24 juin 2013, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur des garderies périscolaires.

Par délibération n°2015-107 du 09 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé les modifications dudit règlement.

Il apparaît nécessaire d'apporter à ce règlement des modifications notamment en ce qui concerne les horaires et jours d'accueil en raison de la modification des rythmes scolaires.

*Les modifications à la délibération du 09 juillet 2014 apparaissent sous cette forme : **gras**.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (trois abstentions), décide :

- d'approuver les modifications du règlement intérieur des garderies périscolaires.

AFFAIRES SCOLAIRES

2017-106 - Voyage à Boulogne-sur-Mer - Ecoles Primaires d'Arques -Participation Communale.

Rapporteur : Madame Laurence LOTTERIE

La Municipalité offre chaque année aux élèves de CM2 passant en 6^{ème} un voyage à Paris.

Les écoles Albert Camus, des Bourguets, du Centre et Basse-Meldyck n'ont pas souhaité se rendre à Paris compte-tenu des événements récents.

Les directeurs concernés ont organisé une sortie à Boulogne-sur-Mer le 19 mai dernier, afin de remplacer le voyage à Paris.

Afin d'alléger la contribution payée par les écoles pour les 60 élèves (glaces), il convient de leur rembourser les sommes avancées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

1°) de verser directement aux écoles une subvention de :

- 63.00 € à l'école des Bourguets
- 35.00 € à l'école de la Basse-Meldyck
- 24.50 € à l'école du Centre
- 87.50 € à l'école primaire Camus

soit un total de 210,00 € correspondant aux dépenses réellement effectuées, sur présentation des factures.

2°) d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6574-212 du Budget 2017.

FINANCES / CULTURE

2017 – 107 - Ajustement des tarifs des spectacles culturels de la ville d'Arques

Rapporteur : Madame Catherine LAMOOT

Depuis plus de 12 ans, la Municipalité programme des spectacles culturels de qualité, basés principalement sur les thèmes de la petite enfance (ou du jeune public) et de l'humour. Ceux-ci sont proposés à des tarifs très bas afin de donner la possibilité au plus grand nombre, et notamment aux familles défavorisées, d'accéder à la culture.

Néanmoins, considérant que ces tarifs n'ont pas augmenté depuis 2009 pour les spectacles « jeune public » et 2010 pour les spectacles d'humour, et devant l'augmentation constante des différents coûts (cachet des compagnies, frais d'hébergement, de restauration et de transport...), il est envisagé d'accroître les droits d'entrée aux spectacles culturels, afin de réduire le manque à gagner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

1°) De fixer les tarifs ci-après, pour les spectacles des saisons culturelles 2018 et suivantes :

- 4,50 € pour les spectacles destinés à la petite enfance et au jeune public (au lieu de 4 €)
- 7 € pour les spectacles d'humour (au lieu de 6 €)
- 15 € pour les semi-têtes d'affiche (pas de changement)
- 25 € pour les têtes d'affiche (pas de changement)
- 30 € pour la soirée cabaret (au lieu de 25 €)

2°) de percevoir ces sommes au moyen de la régie de recettes permettant l'encaissement des droits dus lors des différentes manifestations culturelles municipales, créée par délibération n°5 du 13 novembre 2007

3°) d'imputer les recettes à provenir de cette décision aux crédits à inscrire aux budgets 2018 et suivants

TOURISME

2017-108 - Délégation de service public pour l'exploitation et la commercialisation de la base fluviale d'Arques - Compte rendu technique et financier - Année 2016

Rapporteur : Madame Corinne BOCQUILLON

Par délibération en date du 25 novembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques a confié à la Société Lyonnaise des Eaux l'exploitation et la commercialisation de la base fluviale et ceci dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

La Société Lyonnaise des Eaux opère désormais sous le nom de SUEZ EAU France, depuis 2015.

Comme l'impose la réglementation, (l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales – Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le compte rendu technique annuel portant sur l'exploitation comportera au moins les informations suivantes :

- récapitulatif des périodes d'ouverture assurées au cours de l'exercice,
- nombre de locations effectuées et le taux d'occupation afférent, les caractéristiques des usagers (origine géographique notamment, durée du séjour...)
- les effectifs du service d'exploitation, avec la liste nominative des agents du service délégué leurs qualifications et leur répartition,
- évolution générale de l'état des installations,
- principales opérations d'entretien et de surveillance, ainsi qu'un état du suivi de toutes les opérations de maintenance réalisées sur le site,
- journal des incidents et des interventions,
- rapport des organismes de contrôle réglementaire,
- travaux à envisager par le délégant.

Quant au compte rendu financier, il devra réaliser le détail des dépenses et le détail des recettes de l'exploitation au cours de l'exercice.

A) Exposé du compte rendu technique

Le compte rendu fait notamment ressortir que durant l'année 2016, la base fluviale d'Arques a accueilli 109 bateaux visiteurs et 20 bateaux en moyenne avec convention de 1 à 12 mois, de 7 nationalités, ce qui correspond à un taux d'occupation de 43 %.

On observe entre 2015 et 2016 une baisse notamment des bateaux visiteurs (131 en 2015) que l'on peut expliquer probablement par les travaux de réhabilitation d'écluses réalisés par VNF et mettant en chômage plusieurs ouvrages lors de la période estivale.

B) Exposé du compte rendu financier

Le compte rendu financier reprend l'actif et le passif, le détail du compte de résultats (produits et charges d'exploitation), duquel il ressort un total de 26 478 € pour les produits 2016 et un total de 40 082 € pour les charges. Il en résulte un déficit de 13 604 € pour l'année 2016. *Le rapport est disponible au sein du service des ressources humaines.*

Considérant les éléments ci-dessus,
Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

URBANISME

2017- 109 - Annulation de la cession des anciens établissements Belleteste – rue Adrien Danvers

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2012 pour la cession des anciens établissements Belleteste situés rue Adrien Danvers,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2016 reprenant la cession des anciens établissements Belleteste au vu de l'état descriptif de division en volumes réalisé par la SARL Jean-Marc CABON,

Considérant, que la ville est propriétaire des anciens établissements Belleteste, cadastrés G 150, G 583, G 606, G 608, G 609, G 610, G 644, G 645 (en partie), G 679 et G 680, d'une superficie de 4 606 m², situés rue Adrien Danvers,

Considérant que la ville a reçu une proposition d'acquisition de ces parcelles pour un montant de 175 000 € de la part de la SARL THIBAUT TP, conformément à l'estimation du service des Domaines réalisée à l'époque, afin d'y réaliser un aménagement urbain,

Considérant que par les délibérations du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2012 et du 3 mars 2016, le conseil municipal a décidé la cession au profit de la SARL THIBAUT TP pour un montant de 175 000 € des parcelles reprises ci-dessus,

Considérant que la SARL THIBAUT TP a fait savoir par le biais de son notaire, qu'elle souhaitait mettre fin à son projet d'acquisition, car elle ne peut fixer les modalités et les délais de réalisation des travaux,

Considérant que la SARL THIBAUT TP demande à ce que l'annulation de l'acquisition se fasse sous réserve qu'il soit signé rapidement un protocole de résiliation amiable du compromis de vente sans indemnité de part et d'autre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de décider d'accepter la résiliation de l'acquisition par la SARL THIBAUT TP des anciens établissements Belleteste, parcelles cadastrées G 150, G 583, G 606, G 608, G 609, G 610, G 644, G 645 (en partie), G 679 et G 680, d'une superficie de 4 606 m², situés rue Adrien Danvers,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces inhérentes au protocole de résiliation amiable du compromis de vente sans indemnité de part et d'autre.

URBANISME

2017- 110 - Désignation des membres de la commission de suivi de la Société d'Arc

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de l'Environnement,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2012 créant une Commission de Suivi de Site (CSS) pour la Société Arc, installation classée pour la protection de l'environnement relevant de la Directive SEVESO (seuil haut) et du régime de l'autorisation avec servitudes,

Vu, l'arrêté du 17 octobre 2012 et de l'arrêté modificatif du 6 août 2014, désignant les quatre représentants de la commune d'Arques,

Vu, le courrier de la Sous-Préfecture de Saint-Omer en date du 1^{er} août 2017, demandant au Conseil Municipal de désigner le nom des quatre membres représentant la commune d'Arques,

Considérant, que l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 précise notamment les missions, le mode de fonctionnement et la durée de mandat établie à 5 ans,

Considérant, que la commission de suivi de site Arc doit être renouvelée en octobre 2017,

Une fois l'ensemble des désignations faites, un arrêté préfectoral fixera la liste des membres de la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de nommer en tant que membre représentant la commune au sein de cette Commission de Suivi de Site :
 - Madame Caroline SAUDEMONT
 - Monsieur James MUNCK
 - Monsieur Jean-Marc DELAIRE
 - Monsieur Claude LECAT

Séance levée à 19h25

Fait en l'Hôtel de Ville,

Arques, le 29 septembre 2017

Le Secrétaire de séance,

Karine BONVOISIN



Le Maire,

Caroline SAUDEMONT

